

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 28 Novembre 2022 - Convocation du 23 Novembre 2022
Salle Georges Denis – 20h00

Étaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Audrey BERNARD, Eric LALOY, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Adjoint, Valérie CHARLET, Guillaume PUIG, Marie-Camille RUOCCO, Frédéric CHRETIEN, Natacha COUCHY, Thierry HOCMAN, Conseillers Délégués, Isabelle MOULIN, Bruno BOUCQ, Clotilde LOBRY, Sylvie FASQUEL, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Christian DUQUESNE, Catherine CATTEAU

Freddy BERNARD est désigné secrétaire de séance et réalise l'appel.

Audrey BERNARD a donné procuration à Bernard DEBEER

A l'unanimité, le point « Attribution d'une subvention exceptionnelle » est ajouté à l'ordre du jour.

I – Le PV de la réunion de Conseil du 19 Septembre 2022 est approuvé à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 3 : MF.AUGER, E.LOBODA, C.DUQUESNE).

II – Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Décisions d'Urbanisme

DP :

le 17/10 : 8 rue des Prés : Clôture

le 19/10 : 6 rue de la Croix : Remplacement de fenêtres

PC :

le 17/10 : 42 rue des Riez : Car-port

le 19/10 : Rue des Bourreliers : Bâtiment d'activité

le 28/10 : Rue du Pilly : Maison individuelle

III – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2022-016 du 21/03/2022, portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu les demandes émanant du SGC d'Armentières,

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 Novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative n°3 suivante :

En Dépenses :

Article	Intitulé	Montant Réel	Section à section
6688/042 Op.d'ordre	Autres charges financières		+ 2 461.24 €
6817	Dot. Aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 353.00 €	
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 423.00 €	

7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 1 888.00 €	
739211	Attributions de compensation	+ 263.00 €	
6411	Personnel titulaire	+ 12 000.00 €	
6413	Personnel non titulaire	+ 14 800.00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 1 619.02 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 7 200.00 €	
022	Dépenses imprévues	-5 801.76 €	
	TOTAL	+ 32 744.26 €	+ 2 461.24 €

En Recettes :

Article	Intitulé	Montant Réel	Section à section
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 2 311.00 €	
7381	Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement	+ 13 589.26 €	
7488	Autres attributions ou participations	+ 16 844.00 €	
1641/040 Op. d'ordre	Emprunts en Euros		+ 2 461.24 €
	TOTAL	+ 32 744.26 €	+ 2 461.24 €

IV – Part Variable de la redevance du délégataire du Camping Municipal

(Arrivée d'Audrey BERNARD)

En 2021, la gestion du camping municipal a été confiée à une entreprise dans le cadre d'une Délégation de Services Publics conclue par convention signée en mars 2021.

Cette convention prévoit, en son article 8, le paiement d'une redevance comprenant une part fixe et une part variable liée au chiffre d'affaires.

Le 4 juillet dernier, le Conseil Municipal a voté la modification de la convention de délégation de service public en autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif de l'article 8 fixant l'étalement de la part fixe en 9 mensualités de 2 000 euros d'avril à décembre.

La collectivité doit procéder à l'encaissement de la part variable de la redevance annuelle.

Si le camping génère du chiffre d'affaires, il est à noter que 2022 est une année particulière notamment dans la hausse des prix de l'énergie sans précédent ce qui grève considérablement le budget et la trésorerie du délégataire.

Le délégataire a fait de nombreux travaux d'investissements notamment dans la gestion des fluides en installant des compteurs individuels sur chaque parcelle.

Au regard de ces installations, il est en mesure de payer uniquement 5 000 euros pour la part variable de la redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention de délégation de service public en autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à l'article 8 "Dispositions financières" en intégrant cette modalité de paiement.

Vu le CGCT,
Vu le Code des Finances,
Vu la Convention de Délégation de Service Public signée le 31 mars 2021 entre les gérants et l'autorité territoriale,
Vu l'avis de la Commission Finances du 21 Novembre 2022,
Considérant les lourds investissements des gérants du Greenie Camp à remettre le camping aux standards des campings,
Considérant que cette activité commerciale doit être pérenne pour ne pas obérer le budget de la commune,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 3 -MF.AUGER, E.LOBODA, C.DUQUESNE-, ABSTENTION : 0) que :

Article 1 : le montant de la part variable de la redevance due au titre de l'année 2022 est fixé à 5 000 €

Article 2 : l'avenant à la convention est rédigé pour entériner cette modalité

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant

V – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Comptable indique qu'il n'a pu recouvrer les titres ci-après (en raison de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite) et demande en conséquence leur admission en non-valeurs.

Année	Références des titres n°
2020	268, 406, 877et 910

Pour l'article **6541** (créances admises en non-valeur), la somme totale est de **19.85 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC d'Armentières en date du 02/11/2022,
Vu l'avis de la Commission Finances du 21 Novembre 2022,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

VI – Don de l'Association ARESAH pour la protection des vitraux de l'Eglise Saint Amé d'Herlies

L'association ARESAH (Association pour la Restauration de l'Eglise Saint Amé) a à cœur de rénover l'église de notre village et tout particulièrement les vitraux.

A l'instar de l'action menée en 2019 (votée au Conseil Municipal le 28 mars 2019), l'association souhaite contribuer par un don pour protéger une partie des vitraux de l'église en installant un système de grillage.

Elle a fait appel à la société SALMON, verrier d'art à Laventie, pour effectuer un devis pour la mise en œuvre de cette protection des vitraux des bas côtés Nord et Sud de l'église.

Le montant du devis est 11 700 euros TTC pour cette opération.

L'association propose de faire don à la collectivité de 9 750 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de l'association ARESAH et d'imputer cette recette d'investissement sur la ligne 10251 d'une part, et d'inscrire cette dépense d'investissement sur la ligne 2161 (œuvre d'art).

Il est à noter que cette recette ne pourra être utilisée uniquement à ce projet de protection des vitraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 imposant la déclaration des dons notamment dans son article 19

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 Novembre 2022,

Considérant la nécessité d'entretenir le patrimoine communal,

Considérant la proposition d'ARESAH de faire un don de 9 750 euros pour la protection des vitraux de l'église,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter le don de 9 750 euros de l'association ARESAH

Article 2 : d'imputer cette recette d'investissement sur la ligne 10251

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur la ligne 2161

VII – Désignation d'un Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Préfet du Nord, dans un courrier du 26 octobre 2022, a rappelé la nécessité de nommer un conseiller municipal correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal.

Cette nécessité fait suite à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras et à sa promulgation par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui précise les modalités de création de cette nouvelle fonction visant à consolider le modèle de sécurité civile français.

Le correspondant incendie et secours, sous l'autorité de Monsieur le Maire, a essentiellement des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours de la préfecture.

Aussi, afin de répondre aux attentes de Monsieur le Préfet, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce correspondant incendie et secours. La candidature de Monsieur Thierry HOCMAN est ainsi soumise à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui précise les modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de travailler avec les services départementaux d'incendie et de secours pour œuvrer conjointement à la prévention, la sensibilisation et la lutte contre l'incendie,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1^{er} : de nommer Monsieur Thierry HOCMAN Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

VIII – Classe de neige 2023 : Choix du prestataire.

Un avis d'Appel Public à concurrence a été lancé le 26 Septembre 2022 sur la plateforme des marchés publics du CDG 59. La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2022, 17h.

Deux dossiers ont été reçus.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le jeudi 24 Novembre 2022 à midi.

Après examen des dossiers, la CAO a décidé de retenir l'offre de l'AROÉVEN Hauts-de-France, sise à Marcq-en-Baroeul, pour un séjour au Chalet « La Pierre aux Fées » à ALBIEZ-MONTROND du 03 au 11 Mars 2023.

Le tarif par enfant s'élève à **650 € TTC** (séjour, transport et prestations touristiques), sur une base actuelle de 56 élèves.

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : Valide le choix du prestataire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

IX – Classe de neige 2023 : Fixation des tarifs.

Le choix du prestataire s'est porté, après appel d'offres, sur l'AROEVEN Hauts-de-France, pour un séjour au Chalet « La Pierre aux Fées » à ALBIEZ-MONTROND (73300) avec un départ le 3 Mars au soir et un retour le 11 Mars 2023 au matin.

Le nombre d'enfants est à ce jour de 56.

Le coût par enfant s'élève à **650 € TTC**.

Il est proposé le financement par enfant suivant :

- **Amicale Laïque** : **45 €** (somme qui sera reversée à la Commune via la coopérative scolaire)
- **Familles** : **230 €** pour les familles herliloises (42 à ce jour)
270 € pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies (14 à ce jour)
- **Commune** : **375 €** pour les enfants herlilois
335 € pour les enfants habitant à l'extérieur d'Herlies

Le règlement échelonné des familles est autorisé sur 3 mois.

Il est également précisé que les familles rencontrant des difficultés pourront se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale d'Herlies.

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : adopte l'ensemble des participations : Amicale Laïque, Familles et Commune

Article 2 : accepte le règlement échelonné sur 3 mois

X – Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association GROMMELOS & Cie est une troupe de théâtre amateur dont le siège social se situe à Herlies. Elle sollicite aujourd'hui un soutien financier exceptionnel et ce pour plusieurs raisons : tout d'abord la situation sanitaire de 2020 et 2021 a privé l'association de recettes faute de pouvoir organiser des spectacles, mais aussi un cambriolage subi en Mai 2022 durant lequel du matériel essentiel a été dérobé et qu'il a fallu remplacer en urgence afin d'assurer les représentations.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'octroyer à l'association une aide exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2022-016 du 21/03/2022 portant vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération 2022-014 du 21/03/2022 portant vote des subventions pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **800 €** à l'association GROMMELOS & Cie

Article 2 : décide que cette somme sera versée à l'association via l'article 6574

XI – Vente de terrains (joutant le cimetière)

La commune dispose de biens immobiliers et fonciers répartis sur le territoire communal.

Dans un souci d'arbitrage, de bonne gestion des actifs de la Commune, dans l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur la commune d'Herlies et dans celui de maintenir les effectifs du groupe scolaire Simone VEIL, il est envisagé de vendre le terrain jouxtant le cimetière annoté au cadastre N° A 1699.

Ce terrain d'une superficie d'environ 3 493 m² peut être divisé en 4 terrains maximum à construire dans le respect des normes du PLU2 déployées par la MEL en vigueur.

Une étude a été diligentée auprès d'un cabinet de géomètres qui a réalisé une esquisse d'après le PLU en vigueur.

Une réunion se tiendra le 12 septembre 2022 avec les riverains de la rue du Pré Monseu et la rue du Pilly, voisins du projet.

Cette division parcellaire doit faire l'objet d'un permis d'aménagement déposé par la commune.

Le service du Domaine relevant de la DGFIP a été contacté pour évaluer les terrains après division. L'étude du technicien évaluateur porte la valeur vénale de cet ensemble à 514 200 € minimum.

Cette recette sera inscrite au budget 2022 sur l'article 775.

Les frais de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine références OSE 2022-59303-54660 en date du 22 août 2022

Vu les commissions "Développement, aménagement, environnement et sécurité" en date du 6 septembre 2022 et du 22 Novembre 2022,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service du Domaine par courrier en date du 22 août 2022.

Considérant que la réserve située au sud de la parcelle du cimetière est conservée pour son extension future (jardins en partie cultivée)

Considérant qu'après un travail avec Monsieur Yves BOUQUILLON, Marbrier, sur l'utilisation des espaces, la réserve située au sud de la parcelle du cimetière est maintenue pour son extension à terme (échéance 10 à 15 ans),

Considérant que ledit foncier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 3 -MF.AUGER, E.LOBODA, C.DUQUESNE-, ABSTENTION : C.CATTEAU) Monsieur le Maire à :

Article 1 : procéder à la division parcellaire

Article 2 : déposer le permis d'aménagement pour 2, 3 ou 4 lots

Article 3 : prendre l'attache d'un notaire pour procéder à la vente des biens subséquents à la division parcellaire conformément aux préconisations du service des domaines, étant entendu que la Commune se réserve le droit de les vendre plus cher

Article 4 : inscrire cette recette au budget 2022 sur l'imputation suivante : article 775

Article 5 : à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

XII – Plan de Mobilité

La MEL, ce sont aujourd'hui 1,2 millions d'habitants et 500 000 emplois. En 2035, la population métropolitaine devrait avoir augmenté de 115 000 habitants. Et le nombre d'emplois de 80 000. La métropole sera donc plus peuplée et plus fréquentée. Les déplacements quotidiens des personnes seront de fait beaucoup plus importants, puisqu'ils pourraient s'élever à 5,5 millions. On dénombre en effet 4,9 millions de déplacements en 2016. Les habitants et emplois supplémentaires d'ici à 2035 généreront entre 400 000 et 600 000 déplacements supplémentaires par rapport à cette période.

Il est donc indispensable de renouveler l'ambition métropolitaine en matière de mobilité, celle-ci constituant dès à présent un enjeu majeur. Il s'agit en effet, par le nouveau plan de mobilité, de garantir à tous la possibilité de se déplacer, tout en luttant contre le réchauffement climatique et les pollutions locales, qu'elles soient atmosphériques ou sonores.

La constitution d'un plan de mobilité repose par ailleurs sur une obligation légale (article L1214-14 du Code des Transports). Il doit permettre de déterminer des principes fondamentaux : organiser la mobilité des personnes et le transport des marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement ; mais aussi concrétiser les transitions environnementales et énergétiques.

Le projet métropolitain de plan de mobilité entend répondre, à l'horizon 2035, à quatre enjeux de mobilité majeurs :

- organiser une mobilité pour tous qui allie cadre de vie et développement du territoire ;
- préserver l'environnement, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre ;
- développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain ;
- proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, tant pour l'utilisateur que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Le plan d'action du projet de plan de mobilité porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens. Il s'articule autour de trois grands axes d'action :

- moderniser et optimiser l'existant, compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures, et développer de nouvelles offres pour les modes « actifs » et collectifs ?
- améliorer et développer l'offre de services et sa qualité, en faciliter l'accès et les fiabiliser ;
- encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité des usagers du territoire (pratique accrue de la marche à pied et du vélo, utilisation des transports collectifs et du covoiturage, et évitement de l'usage de la voiture en « solo »).

Le plan d'actions se déroulera suivant 3 grands axes et 4 grands chapitres :

- CHANGER LES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ POUR AGIR DÈS À PRÉSENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre rassemble les actions envers des publics cibles (actifs, seniors, jeunes) : accompagnement vers des usages alternatifs à la voiture, mutation du parc de véhicules thermiques par la création de conditions favorables aux motorisations et carburants alternatifs (politique de covoiturage, autopartage, MaaS, projet Écobonus, projet de ZFE, lutte contre nuisances sonores, stationnement automobile et vélos sur espaces privés et publics, IRVE, électromobilité, GNV**...)

- VERS UN SYSTÈME DE TRANSPORTS COLLECTIFS ENCORE PLUS

PERFORMANT ET « CAPACITAIRE »

Ce chapitre recense l'ensemble des actions qui amènent le système de transports collectifs à transporter plus de voyageurs, et dans de meilleures conditions de voyages.

D'une part, il décline les projets contribuant à la modernisation des réseaux transports collectifs existants (métro, tramway et bus), à l'amélioration de la performance du réseau bus et à la valorisation du réseau ferré.

D'autre part, il présente les projets de création de lignes de tramways, de BHNS, de lignes de bus optimisées et de lignes de bus express.

Enfin, il propose de nouveaux pôles d'échanges multimodaux, ainsi que des projets relatifs à la tarification, la billettique, l'accessibilité et la sécurité du réseau

- LA RUE POUR TOUS, SUPPORT DE TOUS LES USAGES DE MOBILITÉ ET DE TOUTES LES FONCTIONS DE DÉPLACEMENTS

Ce chapitre aborde les actions en matière de la sécurité du réseau routier, de la modération des vitesses, des aménagements d'espaces publics partagés pour tous, de schéma cyclable, d'actions de communication et sensibilisation, et enfin de politique de stationnement.

- AGIR EN FAVEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE

En matière de transports de marchandises, le report vers les solutions alternatives au mode routier thermique est recherché. Les actions concernent : la gouvernance, la promotion des modes alternatifs au routier, les services et stations de ravitaillement multi énergies, la logistique urbaine, le stationnement et la réglementation « poids lourds.

Le calendrier : les grandes étapes

CONSEIL DU 24 JUIN 2022 : Vote de l'arrêt du projet de plan de mobilité et du bilan de la concertation volontaire

DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2022 : Consultation des 95 communes dans le cadre de la consultation administrative obligatoire

1er TRIMESTRE 2023 : enquête publique

CONSEIL DE JUIN 2023 : le plan de mobilité sera soumis pour approbation définitive

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code des Transports

Vu la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 22 Novembre 2022,

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

A l'unanimité :

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

Article 1^{er} : le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques suivantes :

- Considérant que la Commune d'Herlies souhaite développer un réseau de pistes cyclables reliant les principaux points d'entrées et équipements communaux, la Commune souhaite la réalisation d'une piste cyclable reliant Herlies à Fournes-en-Weppes par la rue du Pilly

- Considérant le diagnostic établi par les services de l'UTML en Novembre 2022, la Commune valide les orientations de requalification de la rue de la Croix, dont les principes sont :

- o Voie véhicules de 6 mètres puisque cet axe accueille des lignes de bus
- o Pas de voie cyclable sur cet axe jugé dangereux de par la fréquentation et le nombre de véhicules jour à plus de 6 000, privilégiant ainsi les objectifs cités ci-après

- La Commune souhaite le renforcement des pistes cyclables rue Forte prolongée, rue Forte, rue de la Vieille Forge, rue du Bourg, vers les routes d'Aubers et de Fromelles qui, pour cette dernière, accueillera les principaux projets immobiliers à 2 ans

- La Commune souhaite le renforcement des pistes cyclables au sein de la future zone Sport, Santé, Bien être du lotissement de la Ferme Wicquart vers la rue de la Vieille Forge par la réalisation d'une zone de rencontre et de voies cyclables supplémentaires.

- La Commune souhaite également que la zone de covoiturage « Parking Relais » d'une contenance de 19 véhicules et commune à Herlies et Fournes-en-Weppes, puisse être le point de départ ou d'arrivée de navettes permettant de franchir la RN 41 pour desservir la gare de Don-Sainghin. Sur cette zone, il serait opportun de disposer de bornes de recharge pour tout type de véhicules électriques.

A ce jour, seules les lignes bus parallèles à la RN 41 menant à Saint Philibert sont existantes. Il est nécessaire pour cette partie du territoire et pour Herlies de pouvoir relier les gares TER, et notamment celle de Don-Sainghin.

Article 2 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

XIII – Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique

locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisée en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locales dans un cadre de travail partagé.

Après 3 années de concertation partenariale et citoyenne comprenant une phase diagnostic en incluant l'ensemble des publics et tout particulièrement les publics spécifiques, la rédaction d'un document d'orientation, la MEL concrétise l'aboutissement du Plan Local de l'Habitat dans sa 3^{ème} version.

Cette démarche se décline par territoire avec un plan d'actions.

Celle-ci se déroulera suivant le calendrier suivant :

- Vote du projet de PLH3 par délibération n°22C0200 du 24 juin 2022
- Septembre et octobre 2022 : délibération des conseils municipaux
- Février 2023 : délibération de la MEL sur le PLH3 modifié et transmission à l'État pour avis
- Été 2023 : délibération du conseil de la MEL pour l'adoption du PLH3

La Commune d'Herlies associe à sa réflexion sur le PLH les délibérations prises à l'occasion du vote sur le PADD et le PLU.

Tels qu'ils ont été évoqués, les enjeux résident dans l'urbanisation de terrains, en vue d'accueillir du logement, des activités et du sport :

- Renforcement des pôles d'excellence autour de la santé, des loisirs, du bien-être et de l'emploi
- Intégration des mobilités douces
- Préservation de la biodiversité et du développement durable

A court et moyen termes, les projets d'habitat les plus importants concerneront :

1 – la Casserie

2 – Le foyer de vie Omega, après le départ de l'association « Alter Ego »

3 – l'EHPAD d'Herlies

4 – les terrains jouxtant le Cœur de Village, à savoir : le terrain de football, le terrain des ateliers municipaux, le terrain AUDm face à l'école.

Un master plan est en cours de réalisation et il semble important au Conseil Municipal de pouvoir répondre aux objectifs du PLH et d'y accueillir et développer du logement classique, du logement pour les primo accédants, du logement social et enfin d'accompagner le parcours des familles vulnérables (Foyer pour femmes battues, pension de famille, projet OCTAVE, béguinage).

LES CINQ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLH3 : Les objectifs phares de la MEL :

Orientation n°1 : Inscrire le PLH dans le projet métropolitain

- Répondre aux besoins en logements
 - Anticiper l'action foncière
 - Prioriser le renouvellement urbain
- ⇒ Objectif : produire 43 000 logements soit 6 200 logements par an

Orientation n°2 : Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé

- Développer le service public de la rénovation
 - Amplifier la rénovation du parc social
 - Accompagner la filière économique
- ⇒ Objectif : rénover 57 400 logements soit 8 200 logements par an

Orientation n°3 : Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables

- Réinvestir l'habitat existant
- Rendre accessibles les logements neufs (prix et loyers)

- Répondre aux attentes et usages des habitants
- ⇒ Objectif 30% de logement social, 30 % de logements intermédiaires et 40 % de logements libres

Orientation n°4 : Faire respecter le droit à un habitat digne

- ⇒ Objectif Lutte contre l'habitat indigne, 150 logements adaptés pour les GDV

Orientation n°5 : Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels

- ⇒ Objectif : 16 pensions de familles et 8 structures pour les jeunes

Ainsi, dans cette démarche, il est demandé aux conseils municipaux de délibérer sur le PLH3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 22 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 3 – MF.AUGER, E.LOBODA, C.DUQUESNE- ABSTENTION : 0), décide :

Article 1 : de donner un avis favorable,

Article 2 : d'engager la commune à mettre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL,

Article 3 : de transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes,

XIV – Convention Enedis pour l'installation de la vidéoprotection urbaine.

La Commune a décidé de déployer un réseau de vidéoprotection sur son territoire.

Le projet d'installation de ce réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports basse tension, objet de la convention en question, requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension et implique :

- ENEDIS, distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique
- La MEL, autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

La présente convention porte sur l'installation de caméras de vidéoprotection et son entretien (maintenance et exploitation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/09/2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune d'Herlies,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 22 Novembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.

XV – Règlement intérieur du Cœur de Village

Le Cœur du Village va être inauguré le samedi 3 décembre prochain. Ce projet phare de la mandature comprend l'ouverture d'un espace de près 1 hectare avec au centre la médiathèque municipale.

Les usagers pourront cheminer dans un espace vert aménagé de haute qualité pour se rendre à la médiathèque mais également traverser le village en son cœur.

Aussi, pour préserver cet espace, il convient de poser le cadre de son utilisation en délibérant sur un règlement intérieur précisant les horaires, les modes de déplacements à l'intérieur de ce parc, les interdictions et les recommandations d'utilisation des infrastructures notamment.

Si celui-ci est approuvé en séance, il sera mis en application dès le 1^{er} décembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du présent règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 22 Novembre 2022,

A la majorité (POUR : 16, CONTRE : 3 -MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE- , ABSTENTION : 0), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du parc Cœur de Village

Article 2 : de mettre en œuvre ce ledit règlement à la date du 1^{er} décembre 2022.

XVI – Communications

Samedi 3 Décembre aura lieu l'inauguration du Cœur de Village.